



Règlement Futsal du District Aube de Football

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	21/06/2024
Validation	Comité Directeur du 10/07/2024
Saison d'application	2024-2025
Règles typographiques	Création d'un document inexistant sur la base des autres textes régissant le District

SOMMAIRE

1 – Organisation.....	Page 3
2 – Qualification.....	Page 3
3 – Accessions.....	Page 3
4 – Obligations.....	Page 3
5 – Déroulement du championnat.....	Page 3
6 – Organisation des matchs.....	Page 3
7 – Discipline.....	Page 4
8 – Arbitrage.....	Page 4
9 – Délégués.....	Page 4
10 – Contentieux.....	Page 4
11 – Caisse de péréquation arbitrage.....	Page 4
12 – Éthique.....	Page 4

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

1 – Organisation

Organisé par la Commission Départementale des Compétitions, le championnat seniors Futsal est régi par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et les Règlements Particuliers du District Aube de Football.

Le championnat Futsal se dispute par matchs aller-retour.
En fonction du nombre d'équipes engagées une seconde phase pourra être organisée.

Le championnat est composé de 6 équipes au minimum.

L'utilisation de la FMI sera obligatoire pour chaque rencontre.

2 – Qualification

Les joueurs doivent être qualifiés pour leur club sous une licence Futsal à la date des matchs, autorisés à pratiquer en senior et en conformité avec leur statut.

La Commission organisatrice se réserve la possibilité de procéder à des contrôles des licences par l'intermédiaire d'un représentant officiel du District présent le jour du match.

Une équipe pourra s'inscrire au championnat uniquement si elle possède au moins 10 licenciés futsal à la date de clôture des engagements (qui sera définie chaque saison par la Commission organisatrice).

3 – Accessions

Il est prévu une accession en championnat régional Futsal du champion sous réserve que celui-ci respecte les conditions et les obligations de la LGEF.

4 – Obligations

Chaque club s'engage à mettre une salle à disposition afin d'organiser les rencontres aux dates retenues suivant le calendrier de l'épreuve.

5 – Déroulement du championnat

Les matchs sont planifiés le lundi mais suivant la disponibilité des salles, ceux-ci pourront se jouer un autre jour dans la semaine programmée.

Pour les rencontres non jouées à la date prévue pour quelque cause que ce soit ou données à rejouer, le match est programmé par la Commission des compétitions ou par la personne déléguée par la Commission des compétitions chargée du suivi des compétitions.

6 – Organisation des matchs

La durée d'un match est de 2 mi-temps de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres dont un officiel (suivant les effectifs et les disponibilités de désignation), étant entendu que le dirigeant de club faisant office d'arbitre bénévole devra avoir suivi une formation de base aux lois du jeu spécifique Futsal dispensée chaque début de saison par les formateurs de la Commission Départementale d'Arbitrage du District.

Ils seront assistés à la table de marque par un « dirigeant assesseur » licencié de l'équipe qui reçoit, chargés de l'application de la loi 13 sur les fautes cumulées. (Possibilité de 2 assesseurs, un par équipe).

7 – Discipline

Le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire sont identiques à ceux utilisés pour le football libre. Ceux-ci sont établis en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des Statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques différentes (football libre, futsal, football d'entreprise ...), il sera fait application de l'article 226 alinéa 6 des RG de la FFF qui précise que :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, football d'entreprise ...)
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (football libre, futsal, football d'entreprise ...)

8 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Les matchs dirigés par les arbitres désignés ne rentrent pas dans le cadre du règlement du statut de l'arbitrage pour la comptabilisation du nombre de matchs de fin de saison.

9 – Délégués

Le club recevant doit fournir un délégué qui sera inscrit sur la FMI.

La Commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué.

Celui-ci sera spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité, feuille de match).

Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents qu'il aura observé.

Les rapports sont adressés au District dans les 48 h.

10 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires, et les autres cas non prévus, il est convenu de se reporter aux règlements Généraux de la FFF, aux Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et aux Règlements Particuliers du District Aube de Football. Ceux-ci seront traités par la commission compétente du district.

11 – Caisse de péréquation arbitrage

Une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats Futsal seniors sur l'ensemble de la saison.

La totalité des frais d'arbitrage est réglée aux arbitres par virement par le District Aube de Football.

Une avance sur frais d'arbitrage sera imputée chaque début de mois sur le compte du club.

Cette avance sera déterminée et validée par le Comité de Direction chaque début de saison.

Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison.

Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les huit jours qui suivent la notification.

12 – Éthique

L'organisation de ce championnat Futsal Seniors a été mis en place avant tout pour le plaisir du jeu. Le jeu devant primer sur l'enjeu. Il ne sera alors toléré aucun débordement des joueurs, accompagnateurs, dirigeants ou bien même du public.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement de la compétition tout club ne respectant pas les règles éthiques du sport.